

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 390

présenté par
M. Tardy

à l'amendement n° 386 (2ème Rect) du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conforme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les garanties concernant la surveillance de professions dites « sensibles », telle que proposées par cet amendement, sont encore insuffisantes.

Il faut aller au bout de la logique et s'en remettre à un avis conforme de la CNCTR, outre lequel le Premier ministre ne pourra pas passer.